



Dettes Conseils Suisse

Schuldenberatung Schweiz

Endetté à vie sans perspective d'avenir ?

Statistiques des organisations membres 2022



Dettes Conseils Suisse

Schuldenberatung Schweiz

Association faîtière Dettes Conseils Suisse

Dettes Conseils Suisse a été fondée en 1996 en tant qu'organisation faîtière des services publics et privés d'utilité publique de conseil en matière de désendettement. Ceux-ci proposent dans les cantons un conseil et un accompagnement spécialisés aux personnes exposées à des risques d'endettement ou déjà surendettées. Les membres de Dettes Conseils Suisse s'engagent à appliquer dans leur pratique de conseil les [lignes directrices](#) définies par l'association faîtière.

Bâle, août 2023

Dettes Conseils Suisse

Ochsengasse 12

4058 Bâle

administration@schulden.ch

Tél. 078 209 12 34

www.dettes.ch

Contenu

Endetté à vie sans perspective d'avenir ?	Page 4
Centres de conseil en matière de désendettement à but non lucratif	Page 6
Qui sont les personnes qui demandent conseil ?	Page 8
Quel est le montant de leurs dettes ?	Page 12
Qui sont les créanciers ?	Page 14
Quelles sont les raisons de l'endettement ?	Page 16
Différences spécifiques liées au sexe et à l'âge	Page 18
Annexe	
1. Bases de la collecte de données	Page 20
2. Saisie de salaire et minimum vital en matière de droit des poursuites	Page 21
3. Aperçu des procédures de désendettement possibles	Page 22

Endetté à vie sans perspective

Le surendettement est un problème social souvent sous-estimé. En Suisse, peu de personnes concernées peuvent assainir leurs dettes et beaucoup en restent prisonnières et doivent vivre à vie avec le minimum vital prévu par le droit des poursuites.

Cela a des effets négatifs sur la santé, la famille, l'intégration sociale et professionnelle. Les cantons et les communes doivent également supporter les coûts qui en découlent.

Une personne est surendettée lorsqu'elle ne peut pas rembourser ses dettes dans un avenir prévisible. Personne ne sait exactement combien de personnes sont concernées dans notre pays. [L'office fédéral de la statistique](#) annonce 15 pour cent de ménages avec des retards de paiement, l'agence privée de renseignements économiques CRIF calcule un taux d'endettement de 6 pour cent de la population sur la base des poursuites connues.

Le présent rapport met en lumière la situation des ménages surendettés demandant des conseils. Les membres de Dettes Conseils Suisse. Ces derniers ont saisi les données statistiques concernant les nouveaux ménages venant les consulter en 2022. Cet échantillon de 5216 données n'est pas représentatif de l'ensemble des personnes endettées en Suisse. Il comprend cependant la population surendettée qui consultent des services spécialisés en vue de trouver une solution à leur situation financière.

Situation insatisfaisante pour les cantons et les communes

Trouver une solution : en Suisse, ce n'est pas si simple. Celui qui fait l'objet d'une saisie ne peut pas payer ses impôts courants, car ils ne sont pas pris en compte dans le minimum vital. L'accès à la faillite privée a été rendu impossible pour de nombreuses personnes concernées par la [jurisprudence du Tribunal fédéral](#). Les autres procédures d'assainissement selon la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) comportent également des obstacles trop importants dans de nombreux cas.

Il en résulte que les personnes endettées restent prisonnières de leur situation d'endettement à vie et que les dettes s'accumulent. Comme le montre clairement le présent rapport, une grande partie de ces dettes finissent à la charge des cantons. Outre les impôts impayés, s'ajoutent les primes d'assurance maladie et d'autres dettes que les cantons doivent assumer de par la loi. A cela s'additionnent les frais qui leur sont liés. De l'autre côté, les débiteurs de meurent prisonniers de leur situation, sans aucune perspective.

Un nouveau départ apporte une situation gagnant-gagnant

C'est une situation très insatisfaisante pour les personnes concernées, mais aussi pour les cantons et les communes. Pour ces derniers, il serait très profitable qu'une nouvelle procédure permette une réduction de la dette et donc un nouveau départ pour les personnes concernées et leur famille. Les citoyens désendettés pourraient ainsi être réintégrés dans le circuit économique. Dans de nombreux cas, les dettes, parce qu'elles ne peuvent pas être remboursées, n'ont plus qu'une valeur virtuelle pour les cantons. En revanche, des citoyens réintégrés et en meilleure santé créent également une valeur ajoutée réelle pour les cantons.

Dettes Conseils Suisse estime donc qu'il est nécessaire de légiférer. Il faut une nouvelle procédure d'assainissement avec une libération des dettes résiduelles, les impôts courants doivent être pris en compte dans le minimum vital du droit des poursuites et le minimum vital doit être exonéré d'impôts.

Recommandations

1. Introduire des procédures de libération des dettes restantes

Un nouveau départ doit également être possible pour les personnes endettées sans perspective d'assainissement selon les procédures existantes. La "procédure d'assainissement dans la faillite" proposée par le Conseil fédéral doit donc être ancrée dans la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Dans ce cadre, l'accompagnement socioprofessionnel doit également être garanti. ans de nombreux cas, ce soutien sera indispensable pour que la procédure réussisse et pour éviter ainsi de coûteuses procédures bureaucratiques inutiles.

[En savoir plus sur la révision de la loi LP.](#)

2. Intégration des impôts courants dans le minimum vital du droit des poursuites (MV)

La présente évaluation des statistiques DCS montre clairement les effets absurdes de l'exclusion des impôts courants du MV. Les personnes concernées sont ainsi poussées plus gravement dans l'endettement et les perspectives de désendettement sont obstruées. Le sujet est à l'ordre du jour suite à la transmission d'une motion de la conseillère nationale UDC zurichoise Diana Gutjahr. Le Conseil fédéral doit présenter des solutions dans un rapport attendu pour l'automne 2023. Du point de vue de Dettes Conseils Suisse, la prise en compte des impôts courants dans le MV permettrait d'améliorer nettement de nombreuses situations d'endettement.

[Postulat Gutjahr](#)

3. Prévention de l'endettement par l'exonération fiscale du minimum vital

Les personnes à bas revenus et les working poor sont particulièrement touchées par l'endettement. Ces personnes vivent au seuil du minimum vital malgré leur travail rémunéré. Un événement imprévu déséquilibre instantanément leur budget. L'imposition des revenus ne devrait donc intervenir que lorsque les revenus dépassent le minimum vital. Cela permettrait à l'un des groupes à risque les plus vulnérables de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans le budget de son ménage.

Centres de conseil en matière de désendettement à but non lucratif en Suisse

Nous donnons ici un aperçu des membres de Dettes Conseils Suisse. Les données ont été récoltées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Forme d'organisation (1)

La spécialisation du conseil en matière de désendettement dans des services de conseil s'est faite tardivement en Suisse par rapport à d'autres domaines du travail social. Elle est due principalement à des initiatives privées. C'est surtout dans les centres de Suisse alémanique que l'on trouve, parmi les membres de Dettes Conseils Suisse, des centres de compétence spécialisés de conseil en matière de désendettement. En Suisse romande, c'est le modèle d'intégration dans un service social polyvalent privé ou public qui prévaut.

Contrats de prestation (2)

Seuls les cantons de Neuchâtel et de Genève disposent d'une loi pour lutter contre le surendettement. Dans d'autres régions francophones, il existe des plans d'action cantonaux. La grande majorité des cantons connaissent des contrats de prestations avec les services spécialisés dans le conseil en matière de désendettement.

Financement (3)

Dans toute la Suisse, les cantons et les communes couvrent 70 % des coûts des services de consultation en matière d'endettement. Alors qu'en Suisse romande, les cantons assument 88 % des coûts, en Suisse alémanique, les cantons et les communes ne financent ensemble que 61 % des coûts. En re-

vanche, la part des fondations, églises et autres contributions privées s'élève à 30 %, auxquels s'ajoutent 9 % d'honoraires.

Dotation en postes (4)

La dotation en postes varie fortement d'une région à l'autre. La moyenne suisse est de 2,09 pourcentage de poste pour mille habitants. La Suisse alémanique se situe nettement en dessous avec une valeur moyenne de 0,83 pourcentage de poste.

Les cantons de Neuchâtel et de Genève, qui disposent tous deux d'une loi contre le surendettement, sont nettement en tête en ce qui concerne la dotation en postes. Avec Bâle-Ville, Schaffhouse et Zoug, seuls trois cantons alémaniques se trouvent au-dessus de la moyenne nationale. En queue de peloton, on trouve le Valais et Zurich.

Qualification des collaborateurs (5)

La plupart des collaborateurs des centres de consultation ont une formation de travailleur social. Un petit groupe a terminé des études universitaires, les juristes ne représentant qu'une petite partie (2,6%). Un autre groupe important est constitué d'employés administratifs ayant un diplôme de commerce ou autre.

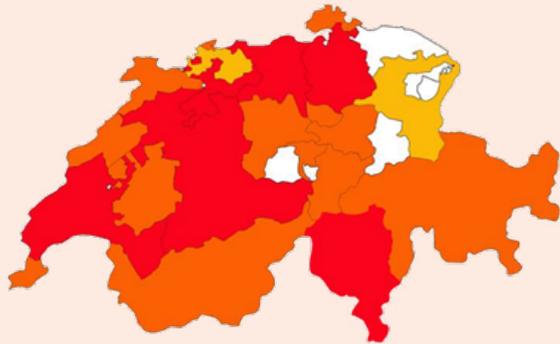
Figure 1:

Forme d'organisation des services de conseil en matière de désendettement

	Spécialisé	Polyvalent	Étatique
Suisse alémanique	9	9	2
Suisse romande	1	13	7
Tessin	1	1	0
Total	11	23	9

Figure 2:

Distribution des contrats de prestations avec les services de conseil en matière de désendettement



- contrats de prestations avec le canton et les communes
- avec canton
- uniquement avec les communes
- Pas de contrats de prestations

Figure 3:

Sources de financement des services de conseil en matière d'endettement à but non lucratif

	Communes/régions Cantons	Fondations sociales/districts	Fondations privées	Églises	Cotisations des membres/Dons	Honoraires	Autres
Suisse	59%	11%	7%	9%	3%	6%	4%
Suisse romande	88%	0%	5%	0%	0%	1%	6%
Suisse alémanique	45%	16%	8%	14%	5%	9%	4%

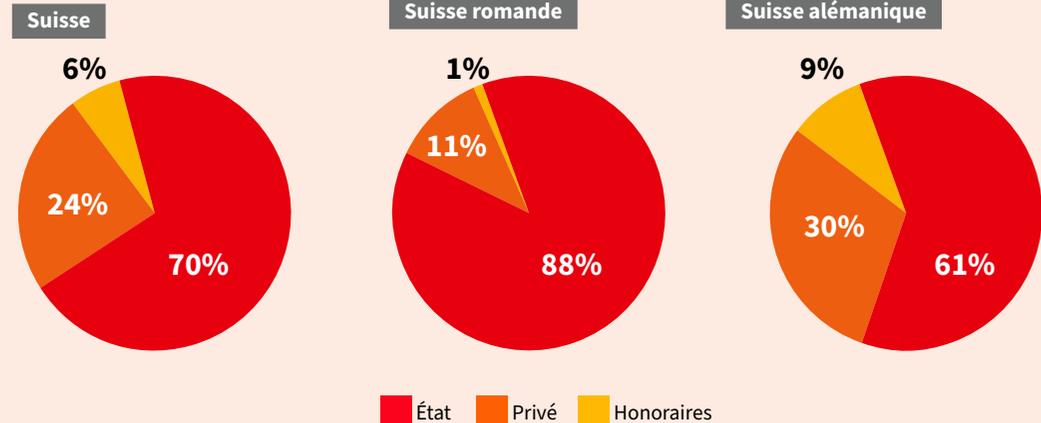


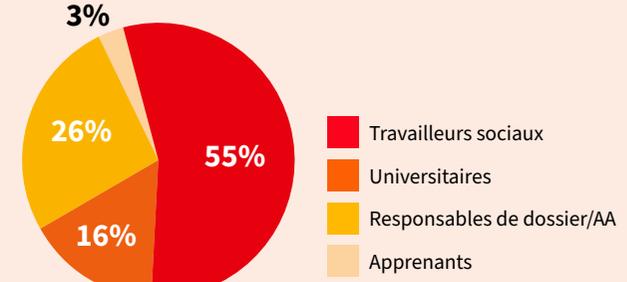
Figure 4:

Pourcentages de postes pour 1000 habitants par canton

NE	4.77	BE	1.20
GE	4.39	UR	1.08
BS	2.90	Suisse alémanique	0.83
SH	2.63	SG	0.77
Suisse romande	2.60	AG/SO	0.71
ZG	2.53	GR	0.70
VD	2.50		
Suisse	2.09	TG	0.67
GL	1.72	LU	0.63
TI	1.60	SZ	0.62
FR	1.51	VS	0.57
BL	1.42	ZH	0.56

Figure 5:

Qualification professionnelle des collaborateurs



Qui sont les personnes qui demandent conseil ?

Les personnes qui cherchent conseil auprès d'un centre de consultation se trouvent souvent depuis longtemps dans une situation d'endettement. Leur profil démographique et socio-économique reste très similaire au fil des années (voir les rapports statistiques précédents).

Les 30-49 ans plus touchés que la moyenne (6)

Par rapport à la population, le groupe de population des 30-49 ans est sur-représenté parmi les personnes demandant des conseils. Ils sont dans la meilleure tranche d'âge pour travailler et fonder une famille et sont les plus concernés par les risques d'endettement les plus importants (chômage, séparation, santé). Les personnes âgées endettées sont sous-représentées dans les consultations, car elles vivent avec le minimum vital et n'ont aucune perspective d'assainissement de leurs dettes, ainsi pas de perspectives d'emploi.

Plus de personnes seules et de familles monoparentales que dans la population (7,8)

Les couples sans enfants sont sous-représentés en ce qui concerne le type de ménage, car ils peuvent souvent disposer de deux revenus. Les personnes seules et les familles monoparentales sont nettement surreprésentées, ce qui concorde avec les résultats de la recherche sur la pauvreté. Plus de 40% des personnes endettées sont des personnes seules sans enfant, ni obligation d'assistance.

...et pourtant beaucoup d'enfants concernés (9)

Néanmoins, les enfants vivant dans leur propre ménage (28 %) et les enfants à charge vivant dans un autre ménage (12 %) représentent ensemble 40 % des personnes qui dépendent du revenu des ménages endettés. Les dettes affectent donc fortement les chances et le quotidien de nombreux enfants.

Figure 6:
Personnes demandant conseil par groupe d'âge

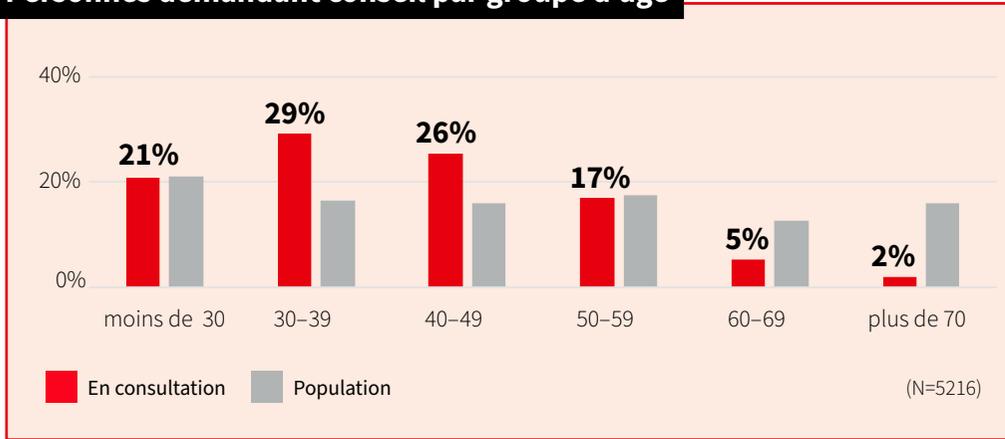


Figure 8:
Types de ménages des personnes demandant conseil en comparaison avec la population

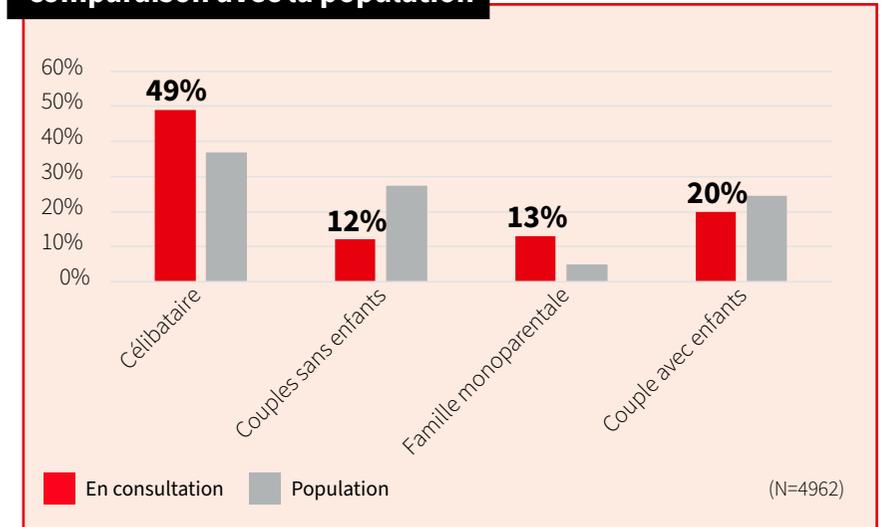
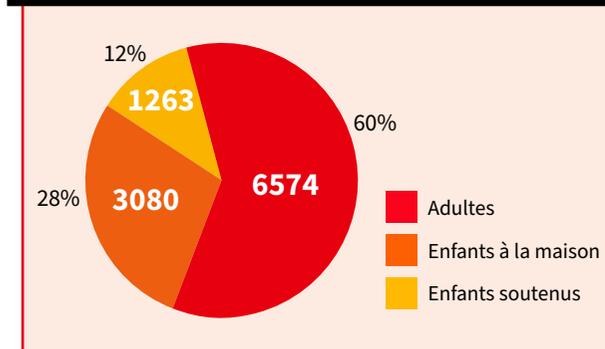


Figure 7:
Personnes demandant conseil par type de ménage

Célibataire	43.3%
Célibataire avec enfants à charge à l'extérieur	5.7%
Famille monoparentale	13.3%
Chez les parents sans enfant	4.6%
Chez les parents avec enfant	0.4%
Couples sans enfants	12.5%
Couple avec 1-2 enfants	15.5%
Couple avec plus de 2 enfants	4.5%

(N=4962)

Figure 9:
Part des enfants dans les ménages concernés



Qui sont les personnes qui demandent conseil ?

Genre, statut de résidence et niveau d'éducation (10)

Un tiers des personnes demandant conseil sont des hommes ayant un diplôme professionnel. La catégorie genre doit toutefois être considérée avec prudence, car pour les couples, seul le genre de la personne qui demande conseil est indiqué dans la collecte des données. On peut toutefois clairement retenir que les personnes titulaires d'un diplôme universitaire (tertiaire) consultent nettement moins que celles qui ont suivi un apprentissage professionnel (secondaire) ou obtenu un certificat de fin de scolarité obligatoire.

Risque d'endettement : le faible revenu du ménage (11)

86 % des personnes qui consultent ont un revenu total inférieur au salaire médian suisse de CHF 6'665. Le revenu médian des personnes qui consultent est de CHF 4'350. Les personnes à bas revenus ont un risque d'endettement nettement plus élevé. Pour ces ménages, les frais imprévus (par exemple en cas d'accident) déséquilibrent immédiatement le budget.

Forte proportion de personnes au bénéfice des assurances et prestations sociales (12)

73 % des personnes demandant des conseils disposent d'un salaire, 3 % d'un revenu provenant d'une activité indépendante. Par rapport à la population, les ménages bénéficiant des assurances et prestations sociales tels que l'AVS/AI (12 %), les allocations de chômage (8 %), l'aide sociale (7 %), les prestations complémentaires (6 %) ou les indemnités journalières de maladie (5 %) sont nettement surreprésentés parmi les personnes endettées.

Près de la moitié sont endettés depuis plus de cinq ans (13)

Lorsque les personnes viennent consulter pour des dettes, elles sont souvent endettées depuis de nombreuses années. Près de la moitié d'entre elles ne demandent de l'aide qu'après cinq ans, et un quart vit avec des dettes depuis plus de dix ans. Du point de vue du service de conseil en matière de désendettement, il serait souhaitable que les personnes concernées demandent de l'aide le plus tôt possible.

Figure 10:

Sexe, statut de séjour et de formation des personnes demandants conseil

	Obligatoire	Secondaire	Tertiaire	Inconnu	Total
Femmes	12%	23%	4%	2%	41%
CH	5%	16%	2%	1%	24%
Étranger	7%	7%	2%	2%	17%
Hommes	17%	34%	5%	3%	59%
CH	6%	23%	3%	1%	32%
Étranger	11%	12%	2%	2%	27%
Total	29%	57%	8%	6%	100%

(N=4853)

Figure 12:

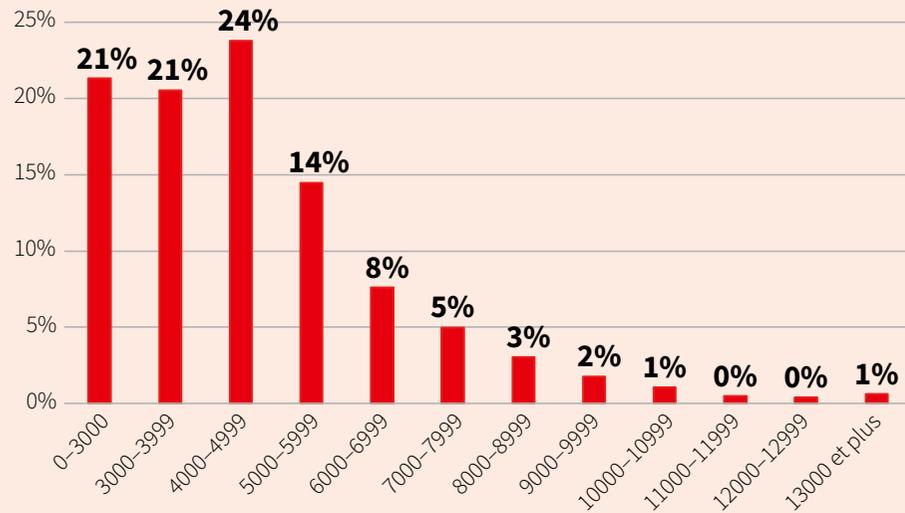
Pourcentage de personnes ayant une source de revenus correspondante.

Salaire	73%
Allocations familiales	17%
AVS/AI	12%
ALV	8%
Aide sociale	7%
Prestations complémentaires (PC)	6%
Indemnité journalière	5%
Caisse de pension/3 ^e pilier	5%
Contributions d'entretien	5%
Revenu indépendant	3%

(N=5221)

Figure 11:

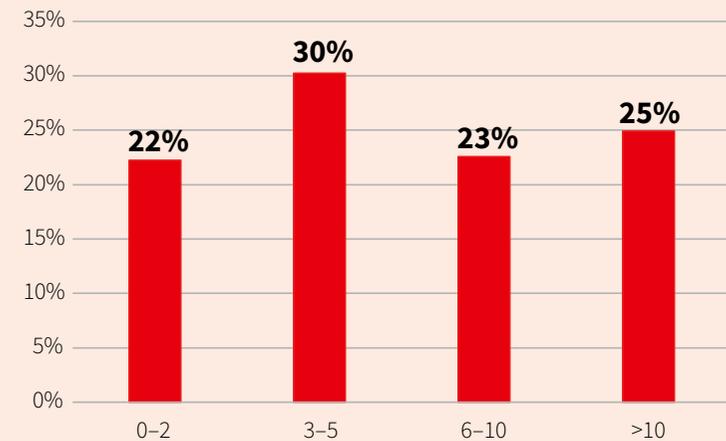
Revenu du ménage des personnes demandant conseil



(N=5216)

Figure 13:

Durée du surendettement en années lors de la première consultation



(N=4932)

Quel est le montant de leurs dettes ?

La situation d'endettement des personnes demandant des conseils est variable. Le total des dettes augmente nettement au fil des années. Les catégories les plus répandues sont les dettes fiscales et les dettes d'assurance maladie.

Médiane des dettes à CHF 37 370 (14, 15)

La moitié des personnes demandant des conseils ont un endettement compris entre CHF 14'930 (1er quartile) et CHF 78'222 (3e quartile). La médiane se situe à CHF 37'3790, la valeur moyenne à CHF 67'138. Mais la charge de la dette, c'est-à-dire le rapport entre la dette et le revenu disponible, est également importante. Pour deux tiers des personnes concernées, les dettes correspondent à un montant inférieur ou égal à un an de revenu. Pour un tiers, les dettes sont supérieures à un revenu annuel. Pour près de huit pour cent, les dettes représentent même plus de trois ans de revenu.

Plus l'endettement est long, plus la dette est élevée (16)

Plus une personne est endettée depuis longtemps, plus la dette moyenne augmente. Cela s'explique d'une part par le coût de la dette (intérêts et frais) et d'autre part par un nouvel endettement. Celle-ci résulte en premier lieu des impôts courants, qui ne sont pas pris en compte dans une saisie sur le minimum vital. Les impôts non payés s'accumulent automatiquement sous forme de nouvelles dettes (avec en sus les frais de recouvrement et les intérêts de retard) (voir aussi graphique 22).

La plupart ont des dettes d'impôts et d'assurance maladie (17)

Les arriérés d'impôts font partie du portefeuille de dettes de 78 % des personnes demandant des conseils, et les dettes d'assurance maladie de 59 %. Ces deux catégories sont depuis des années en tête de la liste des types de dettes les plus répandues. 27 % ont des dettes résultant de frais de santé que l'assuré-e doit assumer seul-e (franchise, quote-part, dentiste). En comparaison, les pourcentages sont faibles pour les crédits en espèces et les cartes de crédit : ils représentent respectivement 23 et 22 % des cas. Les dettes de leasing ne jouent qu'un rôle secondaire (4 %), contrairement à ce que l'on observe dans l'ensemble de la population.

Les impôts impayés représentent 29 % de la dette totale (18)

L'ordre est différent si l'on répartit le total des dettes par catégorie. Les impôts représentent alors 29 %. Les crédits en espèces 14 % et les primes d'assurance maladie 13 % . Les cartes de crédit et les frais de santé sont loin derrière en termes de montant. Les dettes privées et professionnelles arrivent en quatrième position, avec 6 % chacune.

Figure 14:

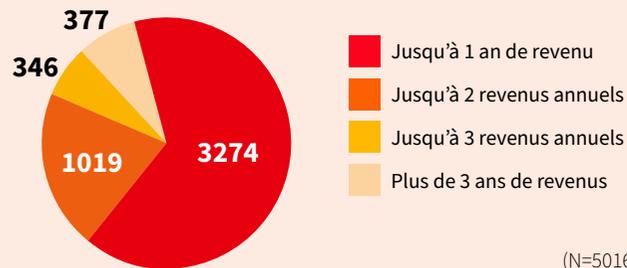
Montant des dettes

Moyenne (valeur moyenne)	67'138 CHF
Quartile inférieur (25%)	14'930 CHF
Médiane (50%)	37'370 CHF
Quartile supérieur (75%)	78'222 CHF

(N=5216)

Figure 15:

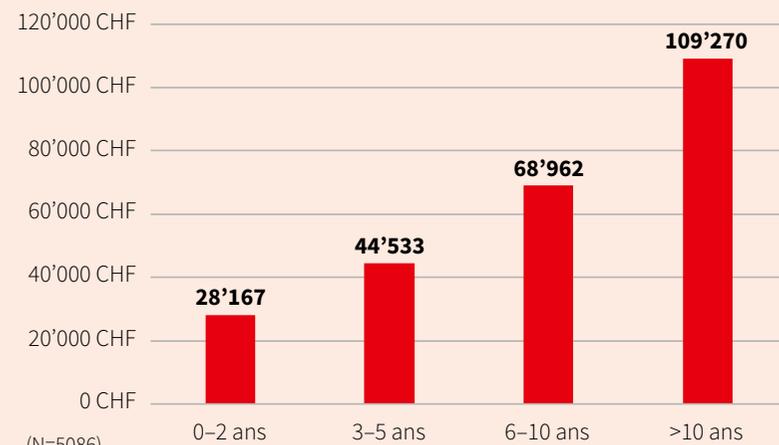
Nombre de personnes concernées par les dettes en revenu annuel



(N=5016)

Figure 16:

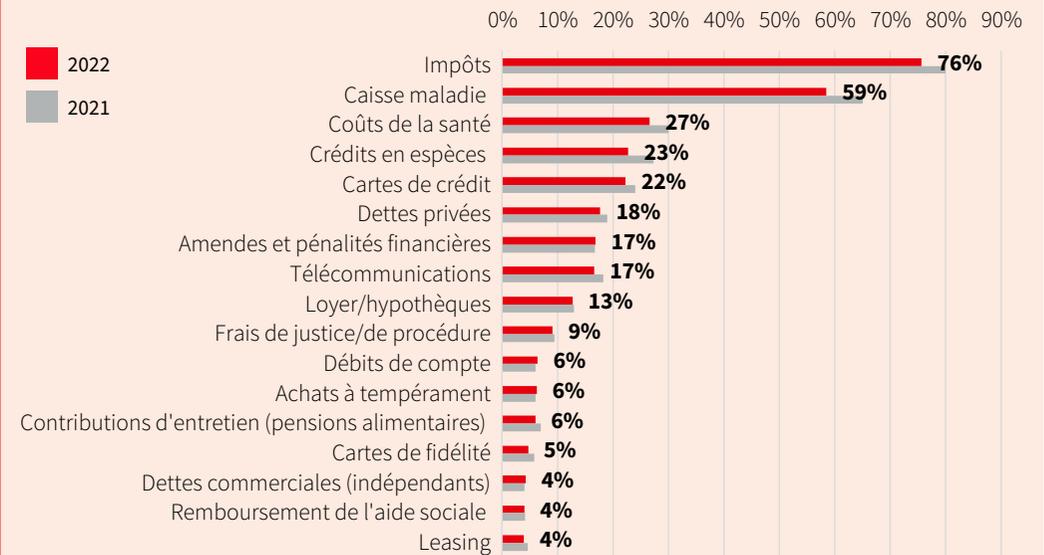
Endettement moyen (valeur moyenne) par durée



(N=5086)

Figure 17:

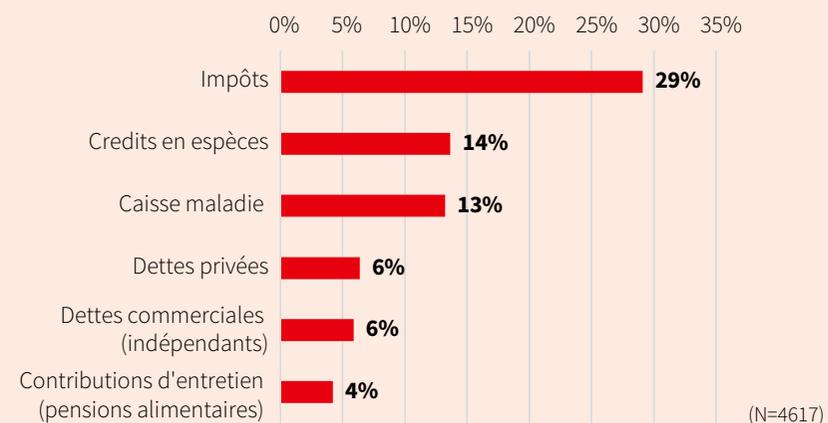
Catégories de dettes



(N=4617)

Figure 18:

Part de la catégorie de dettes dans le total des dettes



(N=4617)

Qui sont les créanciers ?

En moyenne, l'État est le créancier de plus de la moitié des dettes. Plus les personnes demandant des conseils sont endettées depuis longtemps, plus cette proportion augmente. Cela est principalement dû à la non considération de l'acompte d'impôt courant dans le minimum vital.

Le créancier de loin le plus important est l'État (19, 20)

Les personnes demandant des conseils ont plus de la moitié de leurs dettes envers l'État (54 %). Et cette proportion augmente avec la durée de l'endettement : lorsque la durée de l'endettement est supérieure à dix ans, la part de l'État représente 68 % des dettes. En effet, les impôts ne peuvent pas être payés pendant les saisies, car ils ne sont pas pris en compte dans le minimum vital au sens du droit des poursuites (voir chapitre 1, recommandation 2). De plus, les cantons prennent en charge les dettes de primes d'assurance maladie et les contributions d'entretien une fois en acte de défaut de bien. Un transfert s'opère donc au fil des ans : Les dettes privées deviennent des dettes envers l'État.

Au fil du temps, les sociétés de recouvrement prennent en charge les dettes (21, 22)

Un tiers des personnes qui demandent conseil ont plus de dix créanciers. Un cinquième n'a qu'un à deux créanciers. Plus l'endettement est long, plus la proportion de créanciers qui confient la gestion de leurs créances à des sociétés de recouvrement est élevée.

Les dettes de crédit restent stables, les dettes fiscales augmentent fortement (23)

La dette de crédit moyenne est toujours à peu près la même, quelle que soit la durée de la situation d'endettement. Il en va autrement des dettes fiscales : elles augmentent massivement avec la durée. La raison en est qu'en cas de saisie, les impôts courants ne sont pas inclus dans le minimum vital. On assiste donc à un transfert des dettes des particuliers vers les dettes de l'État.

Figure 19:

Part des dettes auprès de l'Etat et des particuliers

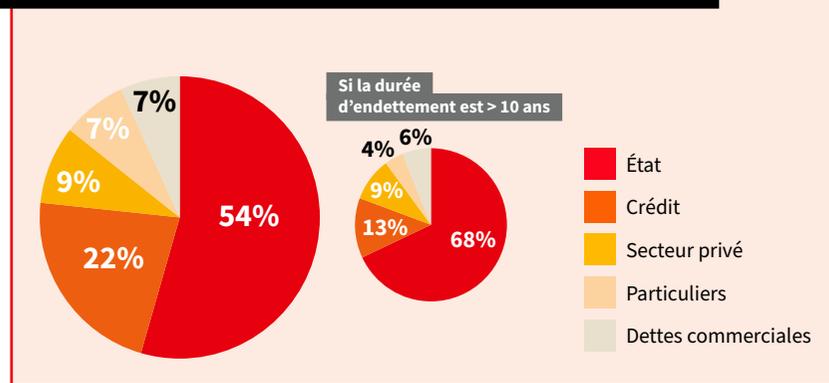


Figure 20:

Part des dettes envers les administrations publiques et les particuliers selon leur durée

	État	Crédit	Secteur privé	Particuliers	Dettes commerciales
0-2 ans	36%	32%	11%	10%	12%
3-5 ans	45%	31%	9%	10%	5%
6-10 ans	57%	21%	9%	7%	6%
>10 ans	68%	13%	9%	4%	6%

(N=5216)

Figure 21:

Part selon le nombre de créanciers

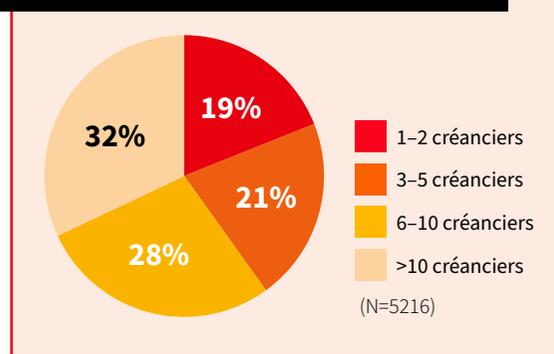


Figure 22:

Nombre de personnes demandant de conseil des créanciers pour recouvrement de créances selon la durée de l'endettement

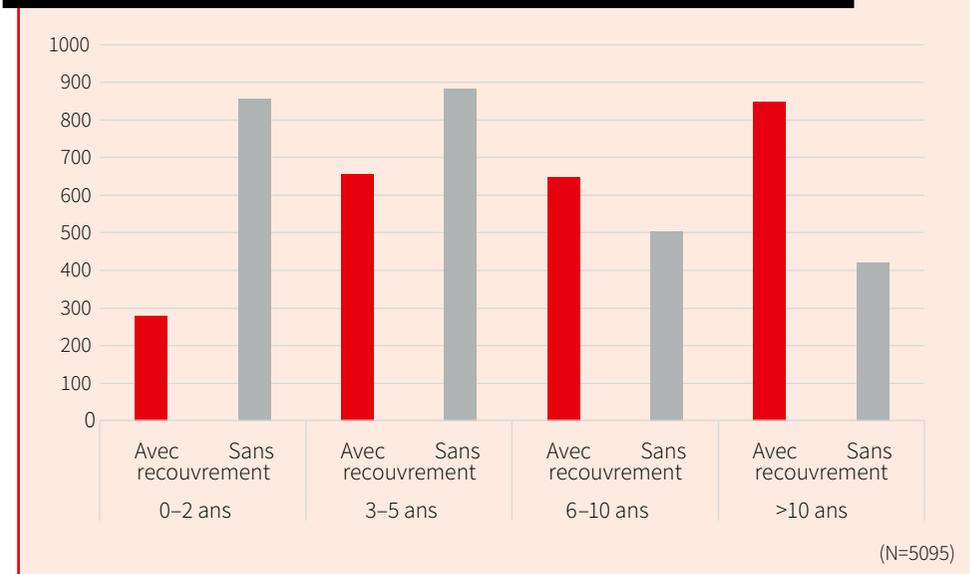


Figure 23:

Montant des crédits et des dettes fiscales au fil du temps



Quelles sont les raisons de l'endettement ?

Les événements critiques de la vie, tels qu'une séparation, le chômage ou des problèmes de santé, ainsi que la faiblesse et la précarité des revenus, sont les raisons les plus souvent citées pour expliquer l'endettement. La surcharge administrative souvent évoquée indique également un besoin de soutien.

Les événements critiques de la vie provoquent l'endettement (24)

En général, les événements critiques de la vie sont à l'origine de l'endettement. Des problèmes de santé, un accident, la perte d'un emploi ou une séparation déséquilibrent le budget du ménage et entraînent des dettes. Le risque d'un budget déséquilibré est plus élevé lorsque les revenus sont faibles ou incertains. D'autres événements, comme le départ du domicile parental ou la naissance d'un enfant, sont également souvent à l'origine d'un endettement.

Les revenus faibles et incertains augmentent le risque (24)

17% des personnes qui demandent conseil sont des working poor. Dans ce cas, le revenu faible et incertain peut effectivement être considéré comme la principale raison de l'endettement. Les personnes qui ont échoué à se mettre à leur compte sont également endettées et souvent très endettées. Ce groupe est sous-représenté dans l'échantillon DCS car les conseils aux indépendants ne sont pas couverts par la plupart des contrats de prestations.

Soutien nécessaire en matière d'administration et de compétences financières (24)

Pour près de trois personnes sur dix, la raison de l'endettement est une planification financière hasardeuse ou une surcharge administrative et/ou des limitations cognitives. Un manque de compétences financières conduit au surendettement. Ces personnes ont besoin d'un accompagnement socioprofessionnel pour rééquilibrer leur budget et éviter un (nouvel) endettement.

Surendettement supérieur à la moyenne en cas d'échec de l'activité indépendante et de dépendance (25)

La cause se reflète dans le montant des dettes : les travailleurs indépendants ayant échoué ont des dettes nettement plus élevées que tous les autres groupes. Mais les dettes élevées concernent également les personnes souffrant d'une addiction comme le jeu, l'alcool ou les substances, même si ces dernières représentent globalement un groupe relativement restreint parmi les personnes endettées.

Figure 24:

Raisons du surendettement (Réponses multiples)

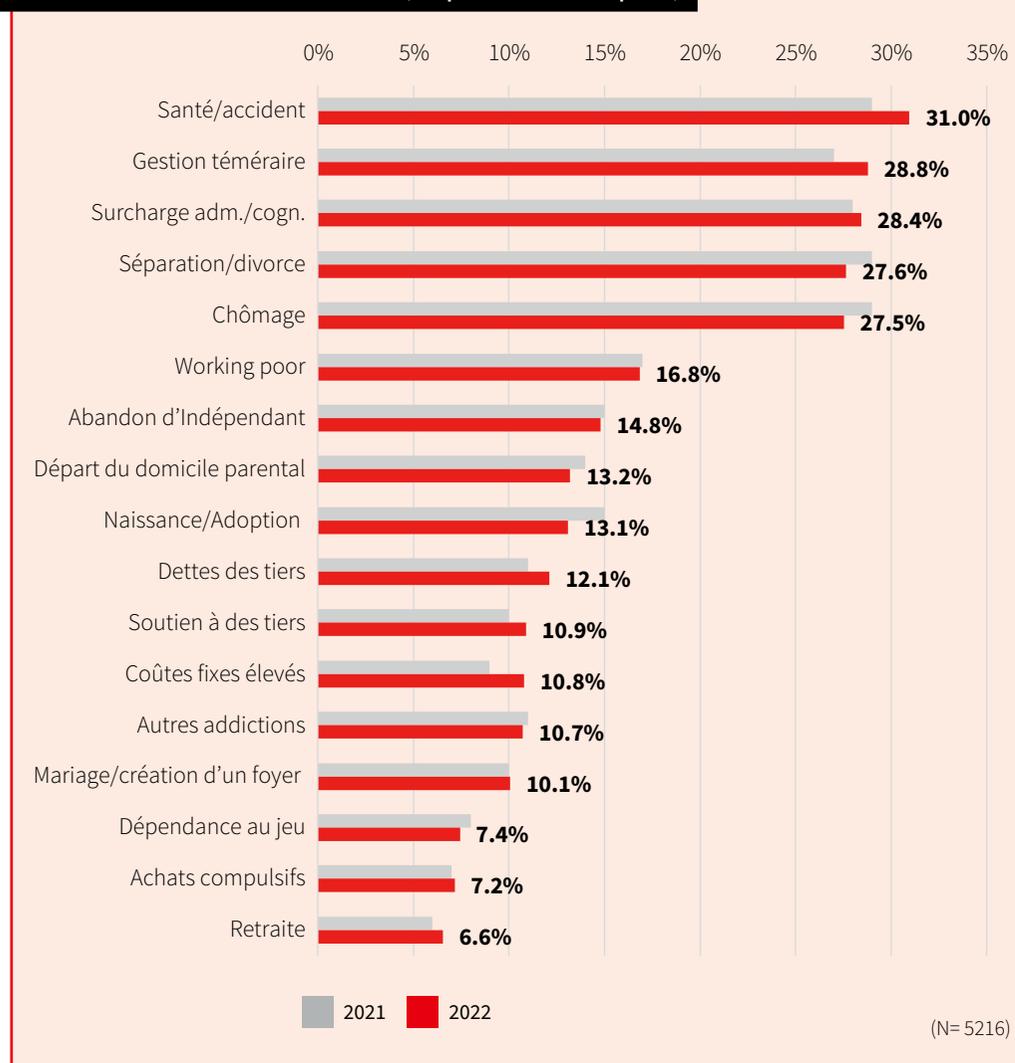


Figure 25:

Montant moyen de la dette par motif

Abandon d'Indépendant	126'292 CHF
Dépendance au jeu	88'455 CHF
Autres addictions	78'288 CHF
Retraite	75'289 CHF
Gestion téméraire	74'411 CHF
Séparation/divorce	67'850 CHF
Total	67'138 CHF
Santé/accident	61'008 CHF
Chômage	58'678 CHF
Achats compulsifs	58'154 CHF
Working poor	45'278 CHF

(N=5216)

Différences spécifiques liées au sexe et à l'âge

Les raisons de l'endettement sont parfois différentes chez les femmes et les jeunes que chez l'ensemble des personnes demandant des conseils.

La retraite représente un risque d'endettement plus élevé pour les femmes (26)

Par rapport à la proportion générale de femmes parmi les personnes endettées, celles indiquant comme motif d'endettement l'arrivée à la retraite sont très nombreuses. Il en va de même pour le thème des working poor. La position moins favorable en matière de salaire et de retraite a des répercussions sur l'endettement. L'achat compulsif semble être plus répandu chez les femmes, tandis que les imprudences dans la planification financière est plus fréquente chez les hommes.

Moins de compétences financières chez les garçons (27)

Chez les moins de 30 ans, le départ du domicile parental constitue un motif d'endettement supérieur à la moyenne, chez les 30–39 ans, la naissance d'un enfant et chez les 40–49 ans, la séparation du ou de la partenaire. Chez les moins de 30 ans, l'addiction aux achats est également surreprésentée. Il en va de même pour la planification financière audacieuse (les imprudences dans la planification financière) et la surcharge administrative, ce qui laisse supposer un manque (encore) de compétences financières.

Figure 26:

Raisons de l'endettement par sexe

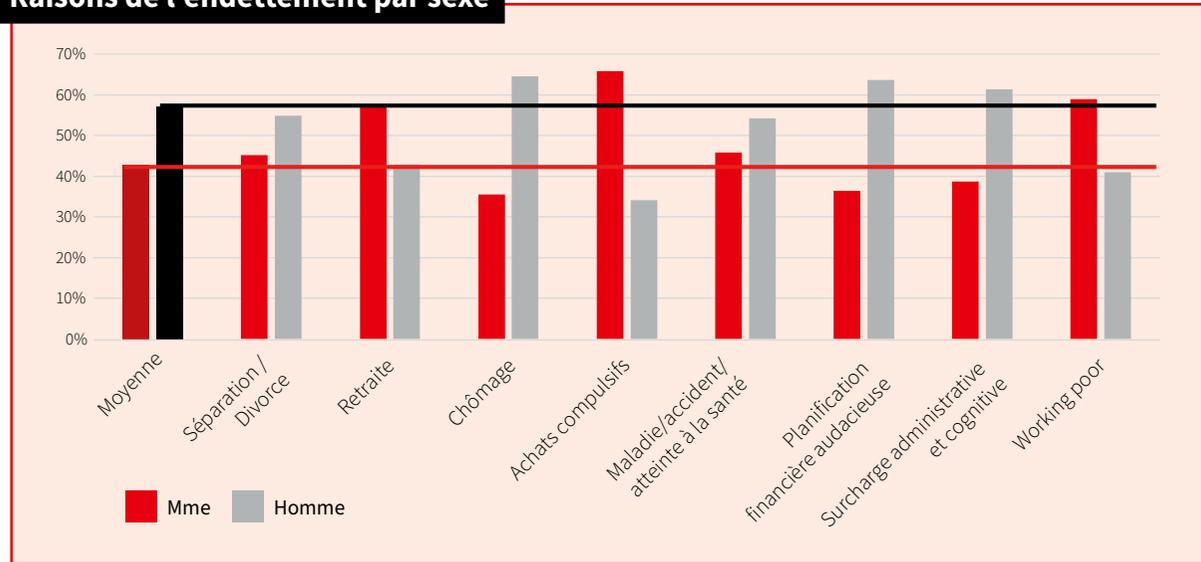
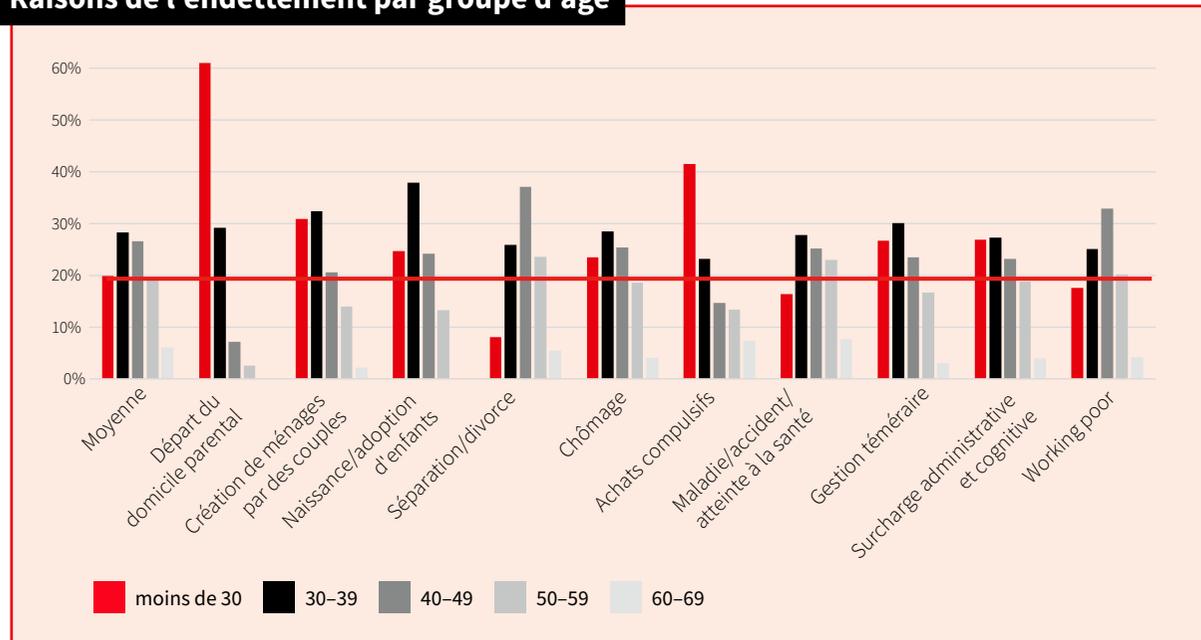


Figure 27:

Raisons de l'endettement par groupe d'âge



Annexe 1

Bases de la collecte de données

Depuis 2010, les organisations membres de Dettes Conseils Suisse (DCS) collectent chaque année des données statistiques sur les ménages bénéficiant d'une première consultation. Celles-ci contiennent des informations sur le profil des ménages et leur endettement.

En 2022, 36 organisations membres ont participé à la collecte de données. Elles ont fourni de nouveaux conseils à 5216 ménages endettés. La présente enquête fournit certainement la base de données la plus complète et la plus détaillée sur la situation des ménages endettés.

La population recensée n'est pas un échantillon représentatif de toutes les personnes endettées en Suisse. Les données sont collectées auprès des personnes qui s'adressent pour la première fois à un service de conseil en matière désendettement au cours d'une année donnée. Celles-ci constituent donc une population particulière de personnes demandant des conseils et nous les dénommons ainsi. Les déclarations contenues dans ce rapport doivent toujours être comprises sous cette réserve et ne peuvent pas être transposées sans autre à la population de tous les débiteurs.

Les données relatives aux services de conseil en matière d'endettement ont été collectées dès la date de référence du 1^{er} janvier 2022. 36 des 43 organisations membres actuelles ont participé. Cinq services sociaux communaux et Caritas Suisse n'ont pas été sollicités. Six petits services ont été dispensés de participer et un grand membre n'a rejoint DCS qu'après l'enquête.

Annexe 2

Saisie de salaire et minimum vital en droit des poursuites

La procédure de poursuite règle les obligations et les droits des personnes endettées et des créanciers. Si, par exemple, une créancière a elle-même essayé sans succès d'obtenir son argent, elle peut donner à l'office des poursuites l'ordre de recouvrer l'argent. Si l'opposition est rejetée et que le créancier dépose une réquisition de continuer la poursuite, la saisie est effectuée.

Si la dette ne peut pas être payée par la fortune, le minimum vital du droit des poursuites (MV) est calculé. Si le revenu est supérieur à ce minimum vital, l'office des poursuites fait en sorte que cet "excédent" (quotité saisie) soit directement versé à l'office des poursuites par le revenu (par exemple l'employeur, la caisse de chômage).

Le minimum vital au sens du droit des poursuites comprend un forfait de base (qui doit permettre de couvrir les frais d'alimentation, électricité, internet/téléphonie, dépenses de type vestimentaires, cosmétiques, etc.). S'y ajoutent le loyer, les primes d'assurance maladie, les pensions alimentaires, l'obligation d'assistance à des proches, les frais de recherche d'emploi et les frais professionnels. Les impôts courants ne sont pas inclus.

Forfait de base

pour un débiteur célibataire	1'200.00
pour un débiteur monoparental	1'350.00
pour un couple marié, deux personnes vivant en partenariat enregistré ou un couple avec enfants	1'700.00

Entretien des enfants

pour chaque enfant âgé de 10 ans ou moins	400.00
pour chaque enfant de plus de 10 ans	600.00

Annexe 3

Aperçu des procédures de désendettement (selon la LP)

- ▶ Accord extrajudiciaire : plan de paiement négocié avec les créanciers, avec ou sans remise partielle.
- ▶ Règlement amiable des dettes (art. 333 et suivants LP) : L'accord de tous les créanciers est nécessaire pour que la procédure aboutisse.
- ▶ Concordat judiciaire (art. 293 ss LP) : Pour qu'il soit conclu, il faut
- ▶ Soit l'accord de la majorité des créanciers (+50%) avec une dette représentée de 66,6%
- ▶ Soit avec un quart des créanciers avec une dette représentée de 75%.
- ▶ Déclaration d'insolvabilité (faillite privée) (art. 191 et suivants LP) : Les dettes subsistent sous la forme d'actes de défaut de biens.

Mentions légales

Statistiques de l'organisation des membres 2022, août 2023

Editeur : Dettes Conseils Suisse

Ochsengasse 12 | 4058 Bâle

Texte et statistiques : Pascal Pfister, secrétaire général

Graphisme : michinussbaumer.ch